

COOP'INFOS N°24

3 avril 2019

SPECIAL FETES, SPECTACLES, KERMESSE..

Organisés hors temps scolaire par la coopérative scolaire occe

OCCE 06- Bulletin d'information de l'association départementale des Alpes Maritimes de l'Office central de la coopération à l'école

Destinataires : Directrices, Directeurs des écoles, Mandataires des coopératives scolaires, tous collègues membres des Conseils de coopérative (à diffuser sans modération)

L'OCCE a compétence pour les seules manifestations organisées explicitement par les mandataires des coopératives scolaires dans un cadre associatif.

L'OCCE ne couvre pas les manifestations organisées par une autre association ou une autre entité (APE, « conseil d'école », ou autre collectivité »).

Voir site OCCE 06.com . Tout y est.

Bien suivre, dans l'ordre, le protocole :

1. recommandations 2. autorisation maire,

3. questionnaire en ligne occe 4. demande formelle de couverture à l'OCCE

Cela doit nous permettre d'examiner les conditions dans lesquelles l'OCCE 06

peut vous confirmer sa couverture associative et assurantielle (*) .

Pour Mai ou juin...engagez immédiatement les démarches...

N'attendez pas. Une démarche en 4 temps et des délais incompressibles

1. Le conseil de coopérative élabore et confronte son projet avec

les « Recommandations et consignes de l'OCCE 06 »

Evaluer la compatibilité entre projet et consignes et la capacité des responsables locaux à répondre aux exigences d'encadrement et de sécurité.

2. Le mandataire (en cette qualité)

demande au Maire l'autorisation (lettre type proposée par l'OCCE°) d'organiser la manifestation pour un projet précis (contenus..)

La demande est, en tout état de cause, visée par le/la directeur/directrice (copie à l'OCCE et IEN).

*** Si la mairie a donné un accord de principe mais demande la signature d'une convention (ou règlement intérieur) pour les locaux : Le mandataire de la coopérative ne pourra, es qualité, signer la convention ou règlement sans accord de l'OCCE (étape 4:demande formelle de couverture occe »)**

***D'une commune à l'autre, l'exigence de conditions liées à l'assurance de la manifestation et de clauses particulières peut varier dans la convention.**

Sur le site de l'occe.06 (rubrique fêtes, spectacles..), voir tableau des garanties du contrat MAIF/MAE souscrit par l'OCCE pour les coopératives.

Communiquer, en amont, ce document à vos interlocuteurs en mairie lors de votre demande d'autorisation. Demander s'il convient pour la convention proposée.

3. Parallèlement à la demande faite au Maire , le mandataire renseigne obligatoirement

un questionnaire en ligne , informations qui permettent à l'OCCE

d'ouvrir un dossier et de vous guider en cas de situation particulière.

Une fois ces 3 étapes réalisées

(et seulement si elles ont été réalisées) ,

4. le mandataire pourra transmettre sa "DEMANDE FORMELLE à l'OCCE"

signée du mandataire et des enseignants/tuteurs de coopérative concernés.

Tous sont solidairement engagés dans le respect des instructions et consignes de sécurité.

Cette demande formelle est assortie de la copie de l'autorisation délivrée par le Maire et, le cas échéant, du projet de convention (ou règlement) pour laquelle le mandataire demande délégation de signature.

Vous recevrez en retour un accord formel de l'OCCE qui seul engage l'OCCE.